

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Decool

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« 1 AA De tout mettre en œuvre, par des moyens en rapport avec les possibilités de l'entreprise, pour céder l'établissement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique. Cet amendement rappelle qu'il s'agit d'une obligation de moyens et faite en fonction des moyens de l'entreprise.